

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
5 novembre 2019

PUBLIE LE : **20** novembre 2019

Délibération n°051119-7 : Contrat de partenariat commercial avec la société des Amis de Versailles

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-neuf octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Présents

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice BAUMANN, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

SI MUSEE PROMENADE / CS-051119-7

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DES AMIS DE VERSAILLES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la fermeture du musée pendant plusieurs années ;

CONSIDERANT que, quelques mois avant cette fermeture, le musée avait signé un contrat commercial avec la Société des Amis de Versailles dans le but de diversifier ses publics ;

CONSIDERANT la réouverture prochaine du musée et la nécessité, dans ce cadre, de signer un nouveau contrat de partenariat commercial avec la société des Amis de Versailles.

LE COMITE,

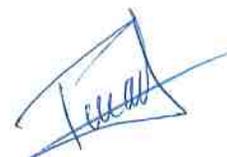
Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le contrat de partenariat commercial avec la Société des Amis de Versailles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le 19 NOV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 20 NOV. 2019

Pour Extrait Conforme
Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal



Contrat de partenariat commercial

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du musée de Louveciennes / Marly-le-Roi
dont le siège est

Musée du Domaine royal de Marly – Louveciennes / Marly-le-Roi, 1 Grille royale – Parc de Marly 78160
MARLY-LE-ROI représenté par son président, Monsieur Jean-François PERRAULT

Ci-après dénommé « Musée du Domaine royal de Marly »

D'UNE PART,

ET

La Société des Amis de Versailles

Dont le siège est : Société des Amis de Versailles – Château de Versailles RP 834 – 78 008 Versailles Cedex

Représenté par son président, Thierry Ortmans

Ci-après dénommée « Le partenaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1. Le musée du Domaine royal de Marly est labellisé musée de France. Il a notamment pour mission de mettre en valeur ses collections permanentes et ses expositions temporaires et de les rendre accessibles au public le plus large. Il assure ainsi la commercialisation des billets d'entrée du musée.
2. De son côté, la Société des Amis de Versailles est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique (décret n° 121 du 16 avril 1913), qui a notamment pour missions de concourir à la restauration et à la conservation du château et du domaine national de Versailles, de contribuer à l'enrichissement des collections, de faire rayonner ce patrimoine mondial par l'organisation de nombreuses activités culturelles et de diffuser la connaissance de Versailles.
3. Compte-tenu de la proximité géographique du musée du Domaine royal de Marly, du château de Versailles et des liens historiques entre les domaines de Versailles et de Marly, intéressées par des opérations de promotion communes auprès des membres de la Société des Amis de Versailles, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'un partenariat commercial.

1 OBJET DU CONTRAT :

Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Partenaire et le musée du Domaine royal de Marly réalisent des opérations de promotion à destination des adhérents de la société des Amis de Versailles.

2 OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Opérations de promotion pendant la durée du partenariat

2.1.1 Obligations du musée du Domaine royal de Marly

Le musée du Domaine royal de Marly s'engage à accorder à tout membre de la Société des Amis de Versailles, sur simple présentation de la carte d'adhérent, l'offre promotionnelle permanente suivante :

- Octroi de la gratuité pour les Jeunes Amis et octroi du tarif réduit pour leur accompagnant
- Octroi du tarif réduit aux Amis de la SAV et octroi du tarif réduit pour l'accompagnant de l'adhérent ayant une carte DUO
- La réduction tarifaire sera mentionnée sur la liste des réductions accordées et sur le site internet du musée – rubrique infos pratiques / tarifs

2.1.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à mentionner le nom du musée dans son intégralité : Musée du Domaine royal de Marly.

- Le partenariat sera mis en avant dans la lettre envoyée en janvier 2020 et le musée du Domaine royal de Marly présenté en quelques lignes sur proposition du musée
- Les nouveaux avantages tarifaires seront mentionnés dans la lettre envoyée avec le programme des activités de la Société des Amis de Versailles.
- Le Partenaire accordera au musée du Domaine royal de Marly un référencement sur le site internet des Amis de Versailles dans la rubrique partenaire.

Ce référencement se fera dans les conditions suivantes : insertion du logo du musée du Domaine royal de Marly ou d'un visuel ; présentation en quelques lignes du musée, lien hypertexte vers le site internet du musée du Domaine royal de Marly ; détail du ou des avantage(s) accordé(s) aux membres.

Pour ce faire, le musée du Domaine royal de Marly fournira à la Société des Amis de Versailles son logo et sa charte graphique qui lui seront restitués à l'issue des présentes. Le partenaire s'engage à n'utiliser ces éléments que dans le respect de l'usage ci-dessus défini et des dispositions de l'article 4 ci-après. Il ne pourra en aucun cas en faire un autre usage que ceux prévus au sein des présentes.

Le partenaire soumettra au musée du Domaine royal de Marly la mention de son référencement avant toute mise en ligne.

Le partenariat comporte en outre :

- Insertion d'une page promotionnelle (sous forme de visuel réalisé par le musée du Domaine royal de Marly selon les contraintes techniques définies par la SAV) dans les programmes trimestriels édités par la Société des Amis de Versailles, selon les actualités du musée, après validation de la Société des Amis de Versailles du visuel proposé par le musée.

Les 4 visuels des cartes de la Société des Amis de Versailles sont annexés au présent contrat à des fins de diffusion auprès du personnel d'accueil du musée du Domaine royal de Marly.

2.2 Opérations de promotion ponctuelles

Au-delà des opérations de promotion permanentes ci-dessus énoncées, des opérations de promotion ponctuelle pourront être proposées par le musée du Domaine royal de Marly aux adhérents du partenaire. Préalablement à leur mise en œuvre, les Parties conviendront des dates et des modalités d'organisation de ces opérations promotionnelles ponctuelles étant entendues qu'elles entérineront leur accord final par échange de courriers.

Dans le cas de telles opérations, le Partenaire proposera au musée du Domaine royal de Marly s'insérer, pendant toute la durée de l'offre promotionnelle ponctuelle, une mention de cette offre, rédigée d'un commun accord entre le musée du Domaine royal de Marly et le Partenaire. La société des Amis de Versailles soumettra au musée cette mention avant toute mise en ligne.

3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ce contrat ne concède, à l'exclusion de ces dispositions, à l'un et / ou l'autre des parties aucun droit de propriété sur les marques, dessins et modèles, logos et expression graphiques ou toute œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie, chaque partie en conservant la propriété exclusive.

4 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'applique pendant un an. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

5 FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure tel que définit par la jurisprudence, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée d'un mois.

Si la suspension de la convention du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes sont résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et / ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage-intérêt ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

6 RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, du logo et de l'image de l'autre partie.

7 LITIGES

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiables, au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Marly-le-Roi, en deux exemplaires originaux le

Pour le Musée du Domaine royal de Marly
Monsieur Jean-François Perrault, Président

Pour la Société des Amis de Versailles
Monsieur Thierry Ortman, Président